



MACKENZIE
Placements

canada **vie**^{MC} | Gestion
de placements

M. MATT JACKSON
123, AVENUE FUSION
TORONTO (ONTARIO) M5W 1E6

Le 27 mai 2021

Nous vous envoyons la présente trousse d'information car vous détenez des titres d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif qui font partie des Fonds communs de placement Canada Vie, gérés par Placements Mackenzie, qui seront fusionnés avec d'autres organismes de placement collectif le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les fonds qui seront fusionnés sont des fonds « Catégorie de société », puisque chaque fonds en dissolution est une catégorie d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« Capitalcorp »). Chaque fonds Capitalcorp sera fusionné avec son fonds constitué en fiducie de fonds commun de placement correspondant, dont les objectifs de placement et les portefeuilles de placement sont similaires pour l'essentiel.

Les fusions ont lieu en raison de modifications apportées aux règles fiscales et de tendances sur les marchés qui réduisent l'efficacité fiscale générale de la structure de catégorie de société. Les modifications proposées ont été examinées attentivement et approuvées par Corporation Financière Mackenzie et par le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie.

Vous n'avez aucune mesure à prendre. À la date de prise d'effet de la fusion, si vous êtes un investisseur inscrit d'un fonds constitué en société qui fusionne avec un autre organisme de placement collectif, vous deviendrez automatiquement un investisseur de cet autre organisme de placement collectif. Aucuns frais ne vous seront facturés dans le cadre de cette opération. Les fusions auront lieu dans le cadre d'opérations avec report d'impôt, et les frais que vous paierez seront identiques ou inférieurs à ceux du fonds dont vous détenez actuellement les titres.

Nous vous prions de lire l'avis ci-joint, qui fournit des précisions sur ces changements. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou avec l'équipe des relations avec la clientèle de Mackenzie au 1 800 387-0615 (service bilingue).

Vous pouvez échanger ou faire racheter vos titres du fonds qui sera fusionné en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion. Le cas échéant, vous pourriez devoir payer les frais ou frais de rachat décrits dans le dernier prospectus simplifié du fonds ou, s'il y a lieu, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie, et les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation seront décrites dans ce prospectus simplifié.

Nous vous remercions de continuer de nous inclure dans votre plan d'investissement à long terme.

Veillez recevoir nos salutations les meilleures,

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE, en qualité de gestionnaire des Fonds communs de placement Mackenzie Canada Vie.

Jeff Ray
Vice-président, Développement des produits

Corporation Financière Mackenzie

Avis aux investisseurs

Le 27 mai 2021

Partie un

Les fusions

Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), le gestionnaire des fonds indiqués dans la deuxième partie du présent avis, vous écrit pour vous aviser de la fusion (chacune, une « **fusion** ») de certains fonds constitués en société Mackenzie Canada Vie (chacun, un « **Fonds en dissolution** ») avec des fiducies de fonds commun de placement correspondantes (chacun, un « **Fonds prorogé** » et, avec un Fonds en dissolution, un « **Fonds** »). Services d'investissement Quadrus ltée (« **Quadrus** ») est le placeur principal de chacun des Fonds. Chaque Fonds en dissolution est structuré sous forme de catégorie d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** »). Chaque Fonds prorogé est structuré sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire. Si le nom d'un Fonds commence par le mot *Catégorie*, il est un fonds constitué en société; sinon, il est une fiducie. Capitalcorp est admissible à titre de société d'investissement à capital variable et chaque Fonds prorogé est admissible, ou sera admissible ou réputé admissible avec prise d'effet au moment de la fusion, à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Chaque fusion est proposée en raison de modifications apportées à la Loi de l'impôt et des tendances sur le marché, qui ont toutes deux réduit l'efficacité fiscale générale de la structure de catégorie de société. Par conséquent, chaque fusion est réalisée dans le cadre de la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp.

Dans le cadre de chaque fusion, le 30 juillet 2021 ou vers cette date (la « **date de fusion** »), un Fonds en dissolution sera fusionné avec un Fonds prorogé. Par conséquent, lorsqu'une fusion sera réalisée, vous ne détiendrez plus des titres du Fonds en dissolution (les « **titres du Fonds en dissolution** »). Vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (les « **titres du Fonds prorogé** »).

Pour chaque fusion, les objectifs de placement, les procédures d'évaluation et la structure de frais du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution.

Mackenzie a demandé qu'une modification soit apportée à la Loi de l'impôt afin de permettre aux séries Canada Vie des Fonds en dissolution de fusionner avec de nouveaux Fonds prorogés qui seront gérés par Gestion de placements Canada Vie ltée (« **GPCVL** »). Même si Mackenzie n'a obtenu aucune indication laissant entendre que la modification ne sera pas réalisée, si la modification n'est pas accordée ou qu'elle est accordée après la date de fusion, les Fonds prorogés seront gérés par Mackenzie, comme il est décrit plus amplement dans la partie deux ci-après.

Mackenzie estime que chaque fusion est dans l'intérêt des investisseurs de chaque Fonds en dissolution.

Le présent avis est divisé en deux parties. La première contient de l'information générale applicable à toutes les fusions. La deuxième vous fournit des renseignements propres à chaque fusion touchant le ou les Fonds dont vous détenez des titres à l'heure actuelle.

Mackenzie et GPCVL acquitteront la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion. Vous n'avez rien à payer à cet égard.

Le comité d'examen indépendant

Chaque fusion a été passée en revue et approuvée par le comité d'examen indépendant des fonds Mackenzie (le « **CEI** ») au nom des Fonds en dissolution. Le CEI a déterminé ce qui suit :

- Mackenzie propose les fusions libre de toute influence de la part d'une entité apparentée et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à l'entité apparentée;
- les fusions correspondent à l'appréciation commerciale faite par Mackenzie sans influence de considérations autres que l'intérêt des Fonds en dissolution;
- les fusions sont conformes aux politiques et aux procédures écrites de Mackenzie;
- les fusions aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds en dissolution.

Procédures concernant les fusions

Les procédures concernant une fusion sont décrites ci-après.

Si vous participez à un programme de prélèvement automatique (« **PPA** »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié pertinent) à l'égard d'un Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu à l'égard du Fonds prorogé pertinent après la date de fusion, sauf indication contraire dans le présent avis.

Frais et charges

En général, les Fonds paient des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Une partie des frais de gestion payés à l'égard de certaines séries de titres des Fonds est versée par Mackenzie à Quadrus, en sa qualité de placeur principal de ces séries de titres.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient selon la série. Les frais de la série N sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles les Fonds peuvent être assujettis, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu ainsi que les retenues d'impôt), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI des Fonds Mackenzie, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires payés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements d'impôt et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte des organismes de placement collectif gérés par Mackenzie, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 4 janvier 2021, les frais associés à la détention ou aux opérations de titres directement ou indirectement dans des marchés étrangers, et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 4 janvier 2021. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés

à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des OPC gérés par Mackenzie. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un OPC géré par Mackenzie en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour l'OPC géré par Mackenzie.

Les frais applicables à chaque Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds concerné ou, dans le cas des titres de série N des Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Quadrus et Mackenzie.

Les Fonds en dissolution cesseront d'accepter de nouvelles souscriptions par virement le mardi 27 juillet 2021 à 16 h (heure de Toronto). Pour ce qui est des échanges et des ordres de souscription directs, la clôture aura lieu le vendredi 30 juillet 2021 à 16 h (heure de Toronto).

Mise en œuvre de la fusion

Avant la date de fusion, vous pourriez recevoir des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital du Fonds en dissolution pertinent, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution visé réduise au minimum tout impôt remboursable payable. De tels dividendes seront automatiquement réinvestis dans les titres du Fonds en dissolution pertinent.

En date du présent avis, nous prévoyons que les Fonds en dissolution verseront des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital avant la date de fusion, mais cette situation pourrait changer entre la date du présent avis et la date de fusion en raison des activités sur le marché, des activités du gestionnaire de portefeuille et/ou des activités des porteurs de titres.

Après la fermeture des bureaux à la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé aura lieu avec report d'impôt :

- Capitalcorp transférera au Fonds prorogé la totalité de l'actif net qui se rapporte au Fonds en dissolution en échange de titres du Fonds prorogé. La valeur des titres du Fonds prorogé que le Fonds en dissolution recevra sera égale à la valeur de l'actif net que Capitalcorp transférera au Fonds prorogé;

- Capitalcorp rachètera ensuite vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution.

Capitalcorp instituera ensuite des statuts de dissolution relativement aux titres du Fonds en dissolution restants, et chaque Fonds en dissolution sera dissous.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de titres d'un Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier qui réside au Canada et que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales des fusions sont décrites ci-après et varient selon que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à l'intérieur ou à l'extérieur d'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »);
- un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »);
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;

- un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »);
- un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Si vous détenez des titres d'un Fonds en dissolution à l'intérieur d'un régime enregistré

En règle générale, aucune incidence fiscale ne touchera votre régime enregistré en raison des fusions.

Généralement, vous ne payez pas d'impôt sur les dividendes versés par un Fonds en dissolution et vous n'êtes pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital par suite d'un échange ou d'un rachat de titres du Fonds en dissolution avant la date de fusion en raison de la fusion.

Tous les titres des Fonds en dissolution sont des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Tous les titres des Fonds prorogés sont ou seront à tout moment important des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres d'un Fonds prorogé pourraient constituer un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt s'ils les détiennent dans leur REER, FERR, CELI, REEI ou REEE particulier.

Veillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds prorogés, qu'il est possible d'obtenir sans frais et sur demande auprès du gestionnaire, pour consulter une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres du Fonds prorogé pertinent.

Si vous détenez des titres d'un Fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré

Les incidences fiscales d'un échange ou d'un rachat de titres d'un Fonds en dissolution avant la date de fusion seront celles décrites dans le prospectus simplifié de chaque Fonds en dissolution.

Les Fonds en dissolution pourraient verser des dividendes avant la fusion relativement aux dividendes ordinaires reçus de sources canadiennes et/ou à des gains en capital nets réalisés au cours de l'année d'imposition courante.

Les incidences fiscales de dividendes ordinaires et/ou de dividendes sur les gains en capital que vous recevez d'un Fonds en dissolution seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux

dividendes annuels ordinaires versés par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié de chaque Fonds en dissolution.

À la date de fusion, l'échange de vos titres d'un Fonds en dissolution contre des titres d'un Fonds prorogé se fera sur la base d'un report d'impôt :

- Vous serez réputé avoir disposé de vos titres du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital à la disposition.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion sera égal au PBR de vos titres du Fonds en dissolution qui ont été échangés contre ces titres du Fonds prorogé.

Principales différences fiscales entre les Fonds constitués en société et les Fonds constitués en fiducie

Chaque fonds constitué en société fait partie de Capitalcorp. Les incidences fiscales d'un placement dans un fonds constitué en société en particulier peuvent dépendre de ses propres activités de placement et de celles des autres fonds constitués en société de Capitalcorp (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds). Par exemple, toute perte nette ou toute perte en capital nette enregistrée sur des placements effectués par un fonds constitué en société donné dans une année servira à réduire le revenu ou les gains en capital nets réalisés par Capitalcorp, dans son ensemble, pour une telle année. Par conséquent, les pertes ne pourront pas constituer un abri fiscal pour le revenu ou les gains en capital subséquents du fonds constitué en société concerné.

Chaque fonds constitué en fiducie calcule le revenu tiré de ses activités de placement séparément. Bien qu'un fonds constitué en fiducie puisse verser des distributions imposables de types particuliers de revenu et puisse généralement éliminer l'impôt qu'il doit payer en distribuant la totalité de son revenu, un fonds constitué en société ne le peut pas, ce qui a deux conséquences principales pour vous :

- les distributions imposables versées à un investisseur d'un fonds constitué en société se composeront de dividendes ordinaires (soit des dividendes déterminés ou non d'une société canadienne imposable) ou de dividendes sur les gains en capital, mais non d'autres sources de revenu

comme le revenu d'intérêts ou le revenu de source étrangère;

- si le revenu de Capitalcorp excède le montant de ses dépenses déductibles et de ses pertes autres que ses pertes en capital, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu; dans un fonds constitué en fiducie, ce revenu net serait distribué aux investisseurs et imposé entre leurs mains à leur taux marginal d'imposition.

Veillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds prorogés, qu'il est possible d'obtenir sans frais et sur demande auprès du gestionnaire, pour consulter une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres du Fonds prorogé pertinent.

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion, vous pourriez à la place faire racheter vos titres ou les échanger contre des titres d'un autre OPC offerts aux termes du prospectus simplifié pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat ou d'échange qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans le présent avis. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur les Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les derniers aperçus du fonds, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les plus récents rapports de la direction sur le rendement applicables. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en visitant le site Web des Fonds communs de placement Canada Vie au www.canadavie.com;
- en visitant le site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto), au 1 800 387-0615 (service bilingue) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou au 1 866 766-6623 sans frais;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Partie deux

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Marchés émergents (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé fusionnera avec le Fonds d'actions des marchés émergents Canada Vie (le « **Fonds prorogé** »)¹

Date de fusion le 30 juillet 2021 ou vers cette date

Type de fusion fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie

Motifs de la fusion Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Actions des marchés émergents du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.

Conséquences de la fusion La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série HW	Série HW
Série L	Série L
Série N	Série N
Série QF	Série QF
Série QFW	Série QFW
Série S	Série S

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Attributions de gains en capital – Fonds prorogé Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds des marchés émergents Mackenzie II, géré par Mackenzie.

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Croissance mondiale (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé fusionnera avec le Fonds d'opportunités de croissance mondiale Canada Vie (le « **Fonds prorogé** »)¹

Date de fusion le 30 juillet 2021 ou vers cette date

Type de fusion fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie

Motifs de la fusion Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Actions mondiales du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.

Conséquences de la fusion La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série HW	Série HW
Série L	Série L
Série N	Série N
Série QF	Série QF
Série QFW	Série QFW
Série S	Série S
Série CL*	Série R

*Si le Fonds prorogé sera géré par Mackenzie, les investisseurs de la série CL recevront des titres de série CL du Fonds prorogé.

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Attributions de gains en capital – Fonds prorogé Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds mondial de croissance Mackenzie, géré par Mackenzie.

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Ivy Européen (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé fusionnera avec le Fonds d'actions européennes Canada Vie (le « **Fonds prorogé** »)¹

Date de fusion le 30 juillet 2021 ou vers cette date

Type de fusion fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie

Motifs de la fusion Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Actions européennes du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.

Conséquences de la fusion La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série HW	Série HW
Série L	Série L
Série N	Série N
Série QF	Série QF
Série QFW	Série QFW

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Attributions de gains en capital – Fonds prorogé

Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds européen Mackenzie Ivy, géré par Mackenzie.

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Métaux précieux (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé	fusionnera avec le Fonds de métaux précieux Canada Vie (le « Fonds prorogé ») ¹
Date de fusion	le 30 juillet 2021 ou vers cette date
Type de fusion	fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie
Motifs de la fusion	Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Actions sectorielles et Fonds spécialisés du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.
Conséquences de la fusion	La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série HW	Série HW
Série L	Série L
Série N	Série N
Série QF	Série QF
Série QFW	Série QFW
Série S	Série S

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Attributions de gains en capital – Fonds prorogé Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds de métaux précieux Mackenzie, géré par Mackenzie.

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Revenu stratégique (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé fusionnera avec le Fonds de revenu stratégique Canada Vie (le « **Fonds prorogé** »)¹

Date de fusion le 30 juillet 2021 ou vers cette date

Type de fusion fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie

Motifs de la fusion Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Équilibrés canadiens neutres du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.

Conséquences de la fusion La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série L	Série L
Série L5	Série L5
Série D5	Série D5
Série N	Série N

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Attributions de gains en capital – Fonds prorogé Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds de revenu stratégique Mackenzie II, géré par Mackenzie.

Détails sur le Fonds

Fonds en dissolution Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines (le « **Fonds en dissolution** »)

Détails de la fusion

Fonds prorogé fusionnera avec le Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Canada Vie (le « **Fonds prorogé** »)¹

Date de fusion le 30 juillet 2021 ou vers cette date

Type de fusion fusion avec report d'impôt d'un Fonds constitué en société avec un Fonds constitué en fiducie

Motifs de la fusion Les objectifs de placement du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel à ceux du Fonds en dissolution. De plus, les deux Fonds sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille principal et font partie de la catégorie Actions de PME américaines du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada. Compte tenu de ces facteurs et de modifications récentes aux règles fiscales, la fusion est proposée pour mettre en œuvre la décision de Mackenzie de liquider Capitalcorp et sa structure de catégorie de société.

Conséquences de la fusion La série de titres du Fonds prorogé que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la série de titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

Titres du Fonds en dissolution que vous détenez	Titres du Fonds prorogé que vous recevrez
Série Q	Série Q
Série H	Série H
Série HW	Série HW
Série L	Série L
Série N	Série N
Série QF	Série QF
Série QFW	Série QFW
Série S	Série S
Série CL*	Série R

*Si le Fonds prorogé sera géré par Mackenzie, les investisseurs de la série CL recevront des titres de série CL du Fonds prorogé.

Vous paierez des frais identiques à l'égard des titres du Fonds prorogé que vous recevez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des titres du Fonds en dissolution que vous détenez.

¹ Comme il est décrit précédemment à la rubrique « **Partie un : Les fusions** », si la modification n'est pas obtenue avant la date de fusion, le Fonds prorogé sera le Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie, géré par Mackenzie.

**Attributions de gains
en capital – Fonds
prorogé**

Le Fonds prorogé pourrait avoir des gains en capital nets non réalisés importants à la date de fusion. À la réalisation de la fusion, ces gains, si et quand ils sont réalisés, seront attribués à tous les porteurs de titres du Fonds prorogé, y compris les anciens porteurs de titres du Fonds en dissolution.